



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

2022/ARR/129

## Interdiction de stationnement place de Verdun

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,*

*VU le Code de la Route,*

*VU le Code de la Voirie Routière,*

*VU la demande présentée par Madame Annick GIRAULT de la paroisse saint Luc HUIN,*

*VU l'arrêté 2022/ARR/116,*

**CONSIDERANT** que l'organisation de la crèche vivante le dimanche 18 décembre 2022, nécessite pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restriction de circulation et du stationnement et qu'il y a nécessité de mettre place plusieurs infrastructure,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pour le bon déroulement de la mise en place de la crèche vivante, **dimanche 18 décembre 2022 de 7h00 à 21h00**, la circulation et le stationnement sont interdits :

-Place de Verdun, sur la portion située entre l'accès à l'église et l'accès à la cour de l'école primaire du **mardi 13 décembre 08h00 au lundi 19 décembre 2022 à 18 h00**.

**ARTICLE 2** – Le stationnement pendant les créneaux de rentrée et sortie scolaire sera toléré le long des barrières Vauban mise en place.

**ARTICLE 4** – Pendant la durée de la manifestation, un passage d'au moins 4 mètres doit rester accessible, afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.  
L'affichage du présent arrêté se fera par les services techniques de la mairie au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** – La signalisation réglementaire est mise en place et enlevée par les services techniques de la mairie.

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.  
Ils sont déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- La police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'Office de Tourisme,
- Madame Annick GIRAULT,

A Bourbonne les Bains, le 08 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication